



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 25 mai à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Délibération n° 202305251 : Autorisation à signer la convention de servitudes CS 06 avec Enedis

Présents : 13

Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michael Sacy, Gilbert Hogrel, Guillaume Augier, Mesdames Corine Levreaud, Audrey Souda-Français, Hélène Marguerie, Elisabeth Bonachera.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Madame Tiffany Bérard donne pouvoir à Francis Bérard, Madame Myriam Robitaillié donne pouvoir à Corine Levreaud.

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Olivier Couderc

Vu le Code de l'énergie et , notamment, ses articles L232-1 et L323-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4, Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur les parcelles C 1113 et C 1114 appartenant au domaine public de la commune et correspondant au lieu-dit Les Lurzines. Ces travaux visent à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude en pièce jointe, à intervenir avec ENEDIS
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 033-213303399-20230525-202305251-DE

S²LOW

Extrait de délibération n° 202305251 du CM du 25 mai 2023, page 2

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 25 mai 2023

Secrétaire de séance,
Olivier Couderc

Le Maire
Francis Béjard